

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

TOUL Sud

L'an deux mille treize, le vingt neuf mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey aux Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 13
De présents 11

Etaient présents :

Mmes Ghislaine CRUNCHANT - Béatrice GEORGE - Catherine MASSON
- Pascale NAVET;

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08 avril 2013

La convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2013.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 08 avril 2013

Le Maire,
Patrick POTTS

Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Arnaud GOIN - Daniel KOENIG - Maurice KOENIG - Ghislain PAYMAL.

Absents excusés :

Serge FOULON donne procuration à Arnaud GOIN
Denis VINOT donne procuration à Christian DROUOT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Arnaud GOIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 08 février 2013 est adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

N°1-II-2013

Monsieur Arnaud GOIN, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif de la commune pour l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2012 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Investissement :

Dépenses : Réalisé	565 104,37
Reste à réaliser	12 743,81
Recettes : Réalisé	586 656,36
Reste à réaliser	9 979,00

⇒ Fonctionnement :

Dépenses : Réalisé	453 627,67
Reste à réaliser	0,00
Recettes : Réalisé	611 761,64
Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	21 551,99
Fonctionnement	158 133,97
Résultat global	179 685,96

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT N°2-II-2013

Monsieur Daniel KOENIG, 2^{ème} adjoint, présente le compte administratif de l'assainissement pour l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2012 du service de l'assainissement selon le détail suivant :

⇒ Investissement :

Dépenses : Réalisé	373 516,59
Recettes : Réalisé	244 859,90

⇒ Fonctionnement :

Dépenses : Réalisé	108 282,69
Recettes : Réalisé	109 135,35

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-128 656,69
Fonctionnement	852,66
Résultat global	-127 804,03

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU SERVICE DE DISTRIBUTION N°3-II-2013 DE L'EAU

Monsieur Daniel KOENIG 2^{ème} adjoint présente le compte administratif du service de distribution de l'eau pour l'année 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2012 du service de l'eau selon le détail suivant :

⇒ Section exploitation :

Excédent antérieur reporté	20 412.03 €
Recettes	85 321.75 €
Dépenses	85 022.82 €
Excédent de clôture	20 710.96 €

⇒ Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté	7 262.18 €
Recettes	11 792.82 €
Dépenses	7 203.00 €
Excédent de clôture	11 852.00 €

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

TOUL Sud

L'an deux mille treize, le vingt neuf mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey aux Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Ghislaine CRUNCHANT - Béatrice GEORGE - Catherine MASSON - Pascale NAVET;

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08 avril 2013

La convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2013.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 08 avril 2013

Le Maire,
Patrick POTTS

Mrs Daniel BORACE - Christian DROUOT - Michel DROUOT - Arnaud GOIN - Daniel KOENIG - Maurice KOENIG - Patrick POTTS - Ghislain PAYMAL.

Absents excusés :

Serge FOULON donne procuration à Arnaud GOIN

Maud GERONIMUS donne procuration à Patrick POTTS

Denis VINOT donne procuration à Christian DROUOT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Arnaud GOIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 08 février 2013 est adopté.

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE N°4-II-2013
DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu la proposition du renouvellement de l'adhésion au service informatique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle. La proposition est conclue pour 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de renouveler l'adhésion au service informatique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle,
- **Autorise** le Maire à signer l'adhésion.

ACTION AIDES HABITAT

N°5-II-2012

Dans le cadre de la Charte de Territoire, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation pour des parois opaques.

Le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- ⇒ Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- ⇒ Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de « façades » et « toitures ».
- ⇒ Performance énergétique : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définies suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,...). Toute demande de subvention doit faire l'objet d'un entretien auprès du conseiller « espace info-énergie ».

Financement des opérations :

Pour tous les types de subventions, le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10 % Communauté de Communes
- 10 % Commune

Montant de la part communale :

FACADES

- Façade (sous critères architecturaux) : 400 € de subvention communale
- Façade (sous conditions de revenus) : 400 € de subvention communale.

TOITURES

- Toiture (sous critères architecturaux) : 600 € de subvention communale
- Toiture (sous conditions de revenus) : 600 € de subvention communale.

ISOLATION

- Isolation des parois opaques : 500 € de subvention communale

Il est à noter que deux types de subventions sont supprimés :

- Subventions aux Diagnostics de Performance Energétique,
- Prime aux éléments architecturaux (œil de bœuf, porte charretière, flamande, niches ou impostes sculptées...),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes des règlements (façades, toitures et isolation) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade » et « isolation » tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Reconduit** les trois types de subventions (façade, toiture et isolation) pour l'année 2013.
- **Accepte** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture » et « isolation » :
 - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux

- plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
 - Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
 - Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 € maximum.
- **S'engage** à prévoir aux budgets les crédits nécessaires pour l'action concernée, dans la limite de 3 500 € dont 1 500 € de reliquat pour l'année 2012.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

INSTAURATION UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS N°6-II-2012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- **d'autoriser** le Maire à réclamer la redevance 2008-2009-2010-2011-2012 ;
- **de revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70388.
- **de charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DEGREVEMENT D'UNE FACTURE D'EAU

N°7-II-2012

Vu la demande formulée par M. JEANBILLE Allan et Mlle VANDAMME Laetitia ;
Considérant qu'une fuite d'eau a été constatée courant novembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'octroyer** une remise de 25 % soit 60,31 € sur leur facture d'assainissement,
- **d'inscrire** cette dépense au compte 671,
- **dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013.

REFUS D'OPERER A L'ATTRIBUTION D'UN NOM A LA SALLE POLYVALENTE DE SEXEY-AUX-FORGES

N°8-II-2012

Vu la demande présentée par Mme Bernadette MITSLER née MONCIEU concernant l'attribution du nom de M. Gilbert MONCIEU à la salle polyvalente de Sexey-aux-Forges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De ne pas donner** suite à la demande de Mme Bernadette MISTLER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS